

A.M.S

Société civile Immobilière

au capital de 1 000 euros

Siège social : 5 rue de Traverse- 70 700 GEZIER ET FONTENELAY

500 398 730 RCS VESOUL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf aout,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.M.S société civile immobilière au capital de 1000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud SAUGE titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Lauriane SAUGE née FROIDEVAUX titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud SAUGE

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Agrément d'une cession de parts
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission d'un co-gérant
- Nomination d'un co-gérant
- Modification de l'objet social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera **2AGS** au lieu de **AMS**

En conséquence de l'adoption de cette résolution l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

« La dénomination de la Société est : **2AGS** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 5 rue de Traverse- 70 700 GEZIER ET FONTENELAY au 21 Route de Bussières- 70190 BOULOT et ce à compter de ce jour.

En conséquence de l'adoption de cette résolution l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 21 Route de Bussières- 70190 BOULOT »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Arnaud SAUGE de céder :

- à la Société LES DOUDOUS INVEST, société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est situé 21 Route du Bussières à BOULOT (70190) immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 989 967 914 et représentée par Monsieur Arnaud SAUGE en sa qualité de Président : **30 parts sociales** lui appartenant dans la société A.M.S moyennant le prix de 300 euros.

- à Monsieur Alexis GAUTHIER né le 30/09/1989 à HIRSON : **20 parts sociales** lui appartenant dans la société A.M.S moyennant un prix de cession à 200 euros.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Madame Lauriane SAUGE née FROIDEVAUX de céder :

- à la Société LES DOUDOUS INVEST, société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est situé 21 Route du Bussières à BOULOT (70190) immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 989 967 914 et représentée par Monsieur Arnaud SAUGE en sa qualité de Président : **30 parts sociales** lui appartenant dans la société A.M.S moyennant le prix de 300 euros

- à Monsieur Alexis GAUTHIER né le 30/09/1989 à HIRSON : **20 parts sociales** lui appartenant dans la société A.M.S moyennant un prix de cession à 200 euros.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément la SAS LES DOUDOUS INVEST et Monsieur Alexis GAUTHIER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 septembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

La SAS LES DOUDOUS INVEST..... 60 parts sociales

Monsieur Alexis GAUTHIER..... 40 parts sociales

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Lauriane FROIDEVAUX épouse SAUGE de ses fonctions de co-gérante et ce à compter de ce jour,

En remplacement de Madame Lauriane FROIDEVAUX épouse SAUGE, l'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de co-gérant,

Monsieur Alexis, Luc, Claude, Martial GAUTHIER

Né le 30/09/1989 à HIRSON

De nationalité française

Domicilié 23 rue Platine à ECOLE VALENTIN (25480)

Monsieur Alexis GAUTHIER accepte les fonctions et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Sa rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social en supprimant la mention :

« et notamment d'une parcelle de terrain destinée à la construction d'un bâtiment à usage professionnel sis Commune de BOULOT (Haute-Saône) Lotissement Artisanal. »

En conséquence de l'adoption de cette résolution l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« La société a pour objet :

En France comme à l'étranger, l'acquisition, la propriété, l'administration, la location, l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles, biens immobiliers ou mobiliers, faisant soit l'objet d'un apport initial, soit d'une acquisition ultérieure. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Le Président de séance
Monsieur Arnaud SAUGE